



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Affaire suivie par M. Jacques PEISERT

Tél : 05 63 45 61 83

Courriel : jacques.peisert@tarn.gouv.fr

Référence : ICPE n° 2013/142

Arrêté du 8 mars 2018 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2012 modifié relatif à la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) « des Brugues de Jonquièrre » sur la commune de Lavour

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-2-1, L. 511-1 et R. 125-5 à 125-8-5 ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017, paru le 11 décembre 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture, portant délégation de signature à M. Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 autorisant la société COVED à modifier les conditions d'exploitation du centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) situé sur le territoire de la commune de Lavour au lieu-dit « Les Brugues », modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 relatif à la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) « des Brugues de Jonquièrre » sur la commune de Lavour, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Tarn en date du 24 avril 2015 ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Fiac (8 novembre 2017), Labastide-Saint-Georges (8 novembre 2017), Lavour (19 décembre 2017), Massac-Séran (28 novembre 2017), Teyssode (27 novembre 2017) et Viterbe (29 novembre 2017) ;
- Vu la lettre du président du conseil départemental du Tarn en date du 20 novembre 2017 ;
- Vu le courrier du directeur de territoire Midi-Pyrénées COVED en date du 10 novembre 2017 ;
- Vu le courriel de Mme GIRAL, de l'Union Protection Nature Environnement Tarn, en date du 10 novembre 2017 ;
- Vu le courriel du président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Lavour en date du 15 décembre 2017 ;
- Vu le courrier du président de l'association « Réflexions et réactions sur l'environnement dans le Vaurais et ses environs (REEVE) » en date du 23 novembre 2017 ;

Vu le courriel du président du syndicat des chasseurs et propriétaires de Lavaur en date du 7 novembre 2017 ;

Vu le courrier de la présidente de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) en date du 28 novembre 2017 ;

Vu le courriel du président de la société de tir « Ball-trap du Vaurais » en date du 15 novembre 2017 ;

Vu le courriel de de Mme Espérance GIRAL, de l'Union Protection Nature Environnement Tarn, en date du 10 novembre 2017 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) « des Brugues de Jonquièrre » sur la commune de Lavaur, le mandat de ses membres étant arrivé à expiration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}. – Renouvellement de la composition de la commission

L'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif à la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) « des Brugues de Jonquièrre » sur la commune de Lavaur, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, qui fixe la composition de cette commission, est modifié de la façon suivante.

La commission, présidée par le préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit.

Collège des représentants des administrations de l'Etat

- Le préfet du Tarn ou son représentant
- Le chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées, ou son représentant
- Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant

Collège des représentants des collectivités territoriales

- Conseil départemental du Tarn

Titulaire : Mme Dominique RONDI-SARRAT, conseillère départementale du canton « Les Portes du Tarn »

Suppléant : M. Joseph DALLA-RIVA, conseiller départemental du canton « Lavaur Cocagne »

- Commune de Fiac

Titulaire : M. Robert DOURS , conseiller municipal

Suppléant : M. Jean-Louis CARTIGNY, conseiller municipal

- Commune de Labastide-Saint-Georges

Titulaire : M. François RIVALS, conseiller municipal
Suppléant : Mme Evelyne LAVAL, conseillère municipale

- Commune de Lavaur

Titulaires : M. Bernard LAMOTTE, adjoint au maire
M. Michel BONHOMME, conseiller municipal
Suppléants : Mme Chantal GUIDEZ, adjointe au maire
Mme Jacqueline BASTIÉ-SIGEAC, conseillère municipale

- Commune de Massac-Séran

Titulaire : M. Alain BOURNIQUEL, adjoint au maire
Suppléant : M. Boris JOULIA, conseiller municipal

- Commune de Teyssode

Titulaire : M. Daniel CASTAGNÉ, maire
Suppléant : M. Patrice BRESSOLLES, conseiller municipal

- Commune de Viterbe

Titulaire : Mme Martine KAZIMIERCZAK, maire
Suppléant : Mme Sylvie ORTIZ, adjointe au maire

Collège des représentants des riverains ou des associations de protection de l'environnement

- Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Lavaur

Titulaire : M. Frédéric RENÉ, vice-président
Suppléant : M. Christophe PRADEILLES, président

- Association « Réflexions et réactions sur l'environnement dans le vaurais et ses environs (REEVE) »

Titulaire : M. Philippe JUQUIN
Suppléant : M. Emmanuel DAVID

- Syndicat des chasseurs et propriétaires de Lavaur

Titulaire : M. Serge ROCACHE, président
Suppléant : M. René ALIBERT

- Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire : Mme Chantal TALLET
Suppléant : M. David BOSSARD

- Société de tir « Ball-trap du Vaurais »

Titulaire : M. Alain FOURNIER, président
Suppléant : M. Christian GARRIC

Collège des représentants de l'exploitant

Six représentants désignés par le directeur de la société COVED

Titulaires : Le président du SMICTOM de la région de Lavour
Le directeur du SMICTOM de la région de Lavour
Le directeur de territoire Midi-Pyrénées COVED
Le responsable ICPE COVED PAPREC
Le responsable d'exploitation COVED
Le chef d'équipe COVED

Collège des représentants des salariés

Deux représentants désignés parmi les salariés protégés de l'entreprise.

Titulaires : Mme Sandrine TROUCHE, déléguée du personnel
M. Dimitri KROUK, délégué du personnel

Article 2. - Secrétariat de la commission

L'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif à la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) « des Brugues de Jonquièrre » sur la commune de Lavour, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, qui fixe la composition de cette commission, est modifié de la façon suivante, en ce qui concerne le secrétariat de la commission.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans.

En cas de vacance, il est procédé au remplacement du membre concerné pour la période du mandat restant à courir.

Le secrétariat de la commission est assuré par la sous-préfecture de Castres.

Article 3 : Pondération des voix par collège

L'article 6 de l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif à la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) « des Brugues de Jonquièrre » sur la commune de Lavour, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, est modifié de la façon suivante, en ce qui concerne la pondération des voix par collège.

Chacun des cinq collèges de la commission bénéficie du même poids dans la prise de décision : 120 voix. La pondération des voix par collège est la suivante :

- Collège des représentants des administrations de l'Etat : chaque membre dispose de 30 voix.
- Collège des représentants des collectivités territoriales : chaque membre dispose de 15 voix.
- Collège des représentants des riverains ou des associations de protection de l'environnement : chaque membre dispose de 24 voix.
- Collège des représentants de l'exploitant : chaque membre dispose de 20 voix.
- Collège des représentants des salariés : chaque membre dispose de 60 voix.

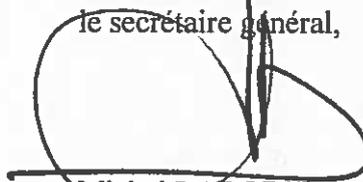
En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le reste sans changement.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, les maires de Fiac, Labastide-Saint-Georges, Lavaur, Massac-Séran, Teyssode et Viterbe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les mairies des communes précitées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Fait à Albi, le 8 MARS 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Michel LABORIE

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.